



DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00

Affaire N°4 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Objet : Affaire N°4: Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

| | |
|-----------------------|--|
| MEMBRES ELUS | Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET |
| MEMBRES NOMMES | Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU |
| | Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE |
| | Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL |
| | Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET |

ETAIENT ABSENTS :

| | |
|---------------------|---|
| MEMBRES ELUS | Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET |

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

Résultat du vote

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Résumé: Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au conseil de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles) dans la limite de 113 225 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Selon le principe budgétaire de l'antériorité, le budget doit être voté avant exécution, car il constitue l'acte qui autorise l'exécutif à le mettre en œuvre.

Toutefois, tous les éléments nécessaires à son élaboration ne sont pas connus au 1er janvier de l'exercice. Aussi, par dérogation au principe de l'antériorité, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Afin de permettre la poursuite des activités du CCAS et selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 37 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, « l'exécutif (...) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Président demande par conséquent à l'assemblée de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans les limites suivantes:

- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 6 250 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 106 975 €

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024
Décision N°4/2024

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°4,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater, pour le budget principal, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

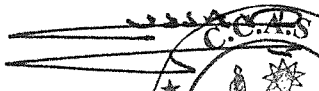
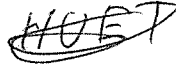
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 6 250 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 106 975 €

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

| | |
|---|--|
| Le Vice Président, Harry MUSSARD | La secrétaire de séance Joceline HUET |
|  |  |

